

## Séance du Conseil du 31 janvier 2022

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins  
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ~~FRANÇUS Michel~~, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, FIDAN Aynur, ~~MICCOLI Elvira~~, BURLET Sophie, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, ~~MALKOC Hasan~~, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, CLAES Sophie, ~~VANDIEST Philippe~~, ~~BELLICANO Thomas~~, PASSANISH Isabelle, MELLAERTS Corinne, Conseillers  
 VRANKEN Cédric, Président du C.P.A.S.  
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

**Madame la Bourgmestre V. MAES** accueille les Conseillers, le Conseil communal étant aujourd'hui réuni en réunion à distance, en raison de la situation sanitaire, le Collège ayant convoqué de la sorte le Conseil, conformément aux articles L6511-1 et s. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Par ailleurs, l'identification certaine du membre de l'organe pendant toute la durée de la réunion est obligatoire.

Comme suite à un problème technique rencontré pour la diffusion publique de la séance publique du Conseil communal prévue ce jour en visio-conférence ; considérant que les Conseillers ont été, dès 19h40, informés de cette défaillance ; considérant que la source du problème a pu être identifiée et la diffusion assurée aux environs de 20h00 ; considérant qu'au regard du R.O.I. du Conseil communal, la séance publique doit être ouverte dans un délai de quinze minutes suivant l'heure de convocation du Conseil communal, **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** interroge les Conseillers quant à savoir si parmi ceux-ci, d'aucuns souhaitent un report de cette séance du Conseil communal ou s'opposent à sa tenue. Constatant qu'aucun Conseiller n'émet un avis défavorable, que l'ensemble des Conseillers, à l'unanimité, est favorable à la tenue de ce Conseil communal, dont la publicité peut être désormais assurée, **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** invite Madame la Bourgmestre V. MAES à ouvrir la séance publique du Conseil communal.

**Madame la Bourgmestre V. MAES** ouvre la séance à 20h03 et souhaite la bienvenue et ses bons vœux aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal par visioconférence, en espérant que l'année nouvelle nous permette de sortir du tunnel covid, dans lequel nous sommes engagés depuis 2020 déjà.

**Madame la Présidente V. MAES** excuse l'absence de Madame la Conseillère E. MICCOLI et de Messieurs les Conseillers H. MALKOC, P. VANDIEST et T. BELLICANO.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 20 décembre 2021.**

**Madame la Présidente V. MAES** explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent au PV du Conseil communal, les interventions – relatives aux points 1, 3, 4, 14, et 19 – communiquées par le Groupe Ecolo.

#### **LE CONSEIL,**

A l'unanimité des membres présents,

#### **APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du Conseil du 20 décembre 2021.

\*\*\*\*\*

#### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Centrale d'achat unique SPW Secrétariat général - Convention d'adhésion.**

**Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** explique que, dans le cadre des arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de la jurisprudence qui en a découlé au cours de ces trois dernières

*années, il convient d'adapter les termes des conventions d'adhésion signées avec la Région wallonne. Nous devons désormais, en amont de la procédure de passation d'un marché donné, d'une part indiquer expressément notre intérêt sur les fournitures, les services, proposés dans ce marché et d'autre part indiquer une estimation du volume maximal de nos commandes potentielles. Il s'agit donc ici d'une actualisation des termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne, entraînant la résiliation des conventions antérieures mais ne remettant pas en cause les marchés auxquels nous avons actuellement accès.*

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1222-7 §1er ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 2, 47 et 129 ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas à la centrale d'achat du SPW Secrétariat général ;

**CONSIDERANT** que la centrale d'achat a informé la commune que, suite à une nouvelle jurisprudence européenne, elle devait adapter les termes de la convention d'adhésion en ce qui concerne les manifestations d'intérêt et les quantités maximales à indiquer ;

**CONSIDERANT** que le recours à une centrale d'achat offre de nombreux avantages :

- Tout d'abord, il permet aux adhérents de bénéficier de compétences qu'ils n'ont pas nécessairement en interne, de rationaliser les commandes et, par voie de conséquence, de réaliser des économies d'échelle.
- Ensuite, si un pouvoir local (commune, province, intercommunale, CPAS,...) souhaite recourir aux services d'une centrale, il ne doit pas la mettre en concurrence, et ce, même si les prestations de la centrale sont rémunérées.
- Enfin, les adhérents ne doivent pas se poser la question de l'application de la réglementation sur les marchés publics, cette obligation incombant à la centrale qui va jouer le rôle de pouvoir adjudicateur ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de confirmer son adhésion à la centrale d'achat unique du SPW Secrétariat général et de souscrire à la convention d'adhésion ci-dessous :

### **CONVENTION D'ADHÉSION** **Centrale d'achat de la Région wallonne (Service public de Wallonie)**

#### **Entre:**

La Région wallonne, Service public de Wallonie, Secrétariat général (SPW SG) représenté par Sylvie MARIQUE, Secrétaire générale  
ci-après dénommée la Région, d'une part,  
ET

..... sis(e) ..... au .....  
représenté par ..... et identifié sous le n° RRW .....  
ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

#### **APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE:**

La Région agit en centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. En cette qualité, elle passe et conclut différents marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dans des domaines variés tels que notamment l'informatique, la fourniture de biens meubles tels que des véhicules, des vêtements de travail, du mobilier de bureau, des produits d'entretien, des petites fournitures de bureau, fourniture de gasoil, .... pour ses propres besoins et ceux des bénéficiaires de la centrale d'achat.

Conformément à l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un bénéficiaire ne peut recourir à un marché ou accord-cadre passé par la Région que dans la

mesure où il a été clairement identifié dans l'appel à la concurrence, a manifesté expressément un intérêt pour l'accord-cadre et a communiqué l'estimation maximale de ses besoins. Cette estimation ne peut pas être dépassée en cours d'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Toutefois, le bénéficiaire continue à bénéficier des marchés publics passés par la Région et pour lesquels il ne lui avait pas été demandé de marquer intérêt (ce système n'étant pas encore mis en place) et ce jusqu'à leur échéance.

En adhérant à la centrale d'achat de la Région, le bénéficiaire peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région dans le cadre de ses accords-cadres. Il reste toutefois libre de commander ou pas.

Dans la mesure où la Région agit en tant que centrale d'achat, le bénéficiaire est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation de marché.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### Article 1. Objet

Le bénéficiaire adhère à la centrale d'achat de la Région (SPW) et en accepte les modalités de fonctionnement.

### Article 2. Accès aux marchés/accords-cadres de la Région agissant en centrale d'achat

La présente convention d'adhésion donne accès aux marchés et accords-cadres lancés par les différents services de la Région et pour lesquels la Région agit en centrale. La Région est libre de décider quels sont les bénéficiaires qu'elle invite à manifester intérêt pour chaque marché au cas par cas.

Par la signature de la présente convention d'adhésion, le bénéficiaire peut donc bénéficier des clauses et conditions des marchés et accords-cadres passés par la Région pendant toute la durée de ceux-ci et ce moyennant le respect des modalités de fonctionnement décrites à l'article 3.

La Région met à la disposition du bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que de l'offre de prix de l'adjudicataire de ces différents marchés et accords-cadres via une plateforme en ligne.

### Article 3. Modalités de fonctionnement

§1. Si le bénéficiaire souhaite commander dans le cadre d'un marché ou accord-cadre donné de la Région, il est tenu de, en amont du lancement de la procédure du marché ou de l'accord-cadre concerné:

- marquer expressément son intérêt sur les fournitures ou services proposés dans le cadre du marché ou de l'accord-cadre en question et ;
- communiquer une estimation du volume maximal de ses commandes potentielles.

§2. Préalablement au lancement de tout marché ou accord-cadre par la Région agissant en centrale d'achat, celle-ci invite par écrit, à sa discrétion, le bénéficiaire à marquer son intérêt et à communiquer l'estimation maximale des commandes potentielles. À cette occasion, la Région indique au bénéficiaire l'objet du marché à conclure et sa durée.

Cette invitation est envoyée par des moyens électroniques à l'adresse générique unique communiquée par le bénéficiaire lors de la signature de la présente convention. Le bénéficiaire veille à informer la Région de toute modification du point de contact.

Le bénéficiaire marque son intérêt et communique l'estimation maximale du volume de commandes potentielles dans le délai prévu dans l'invitation à marquer intérêt. Sauf urgence, le délai de réponse est d'un mois.

L'identification du bénéficiaire et l'estimation maximale du volume de commandes potentielles sont répercutées par la Région dans les documents du marché.

§3. Dans le cas où le bénéficiaire ne répond pas à l'invitation de la Région de marquer son intérêt pour le marché eUou ne communique pas l'estimation maximale du volume de

commandes potentielles dans le délai imparti, il est présumé décliner cet intérêt et ne peut pas passer de commandes dans le cadre du marché ou accord-cadre concerné. Il est également présumé décliner cet intérêt lorsqu'il ne répond pas parce que l'adresse mail utilisée par la Région pour le contacter n'est plus la bonne et que le changement de cette adresse mail de contact n'a pas été communiqué par le bénéficiaire à la Région.

#### Article 4. Commandes - Non-exclusivité

Une fois le marché ou l'accord-cadre conclu, le bénéficiaire qui a marqué intérêt conformément à l'article 3 adresse directement les bons de commande à l'adjudicataire du marché conclu par la Région, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant.

Le bénéficiaire n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la Région dans le cadre de ces différents marchés et il n'est tenu à aucun minimum de commandes.

Le bénéficiaire est tenu de ne pas dépasser le volume estimé maximal des commandes potentielles communiqué à la Région wallonne. Toutefois, en cas de dépassement de ce volume pour des circonstances non imputables au bénéficiaire, il sollicite préalablement à toute commande l'accord de la Région par voie électronique.

#### Article 5. Commandes et exécution

Le bénéficiaire est pleinement responsable de l'exécution de ses commandes et ce, jusqu'au paiement inclus. Hormis pour les fournitures ou services qu'elle aurait elle-même commandés et sans préjudice des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), la Région n'interviendra pas dans l'exécution des commandes passées par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues aux cahiers des charges concernés telles que la réception, l'application d'amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés ou accords-cadres auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés.

#### Article 6. Direction et contrôle des accords-cadres

La Région reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés et accords-cadres, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés et accords-cadres ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés et accords-cadres. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

#### Article 7. Cautionnement

Le bénéficiaire s'engage à s'assurer de la constitution du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et aux modalités fixées dans les documents du marché et procéder à sa libération.

#### Article 8. Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges de l'accord-cadre auquel il a recours.

#### Article 9. Suivi de l'exécution des commandes

##### §1er. Exécution des commandes

Le bénéficiaire s'engage, à la demande de la Région et dans le délai fixé par elle, à

communiquer les quantités effectivement commandées dans le cadre des marchés pour lesquels il a marqué un intérêt.

## §2. Défaillance de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la Région avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

## §3. Réclamation de l'adjudicataire

Le bénéficiaire adresse à la Région toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

## Article 10. Information

La Région se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché ou de l'accord-cadre concerné qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de fournitures et prestations, des différentes commandes passées par le bénéficiaire.

La Région tient le bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

## Article 11. Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés et accords-cadres passés par la Région agissant en centrale d'achat, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées cidessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au delà de l'échéance de cette dernière.

## Article 12. Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable *ad nutum* par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à Namur, le ..... en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le bénéficiaire,

Pour le Région,

(Nom)

Sylvie MARIQUE

(Fonction)

Secrétaire générale

\*\*\*\*\*

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Evaluation de mi-mandature - Communication.

**Madame la Présidente V. MAES** explique qu'il est proposé aux Conseillers, lors de l'examen des points 3 et 4, de prendre connaissance, sans vote, du rapport d'évaluation de mi-mandature du Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024 et de la première actualisation – et de la

version actualisée et coordonnée – du PST 2019-2024, adoptés le 29 décembre 2021 par le Collège communal.

**Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** rappelle le décret du 19 juillet 2018, intégrant le PST dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose notamment en la matière que le Conseil communal prend acte du PST que le Collège lui présente, lequel PST est débattu publiquement et soumis à évaluation par le Collège au moins à mi-mandature et au terme de celle-ci. Le PST, découle de la Déclaration de Politique Communale, qui elle est bien votée/adoptée par le Conseil communal, comme ce fut le cas lors de la séance de février 2019. Le PST est un outil de gouvernance pluriannuel qui détaille la stratégie que le Collège communal entend développer pour atteindre les objectifs dits stratégiques qu'il s'est fixés. Vous sont donc présentées ce soir une forme d'état d'avancement de ces différents objectifs, cette évaluation et – corollaire direct – l'actualisation de celle-ci. Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE remercie l'ensemble des services administratifs pour leur implication dans ce processus qui induit une culture de gestion relativement inédite. Il remercie également les différents intervenants en séance de Commission la semaine dernière pour leurs réflexions et leurs pistes éventuelles d'amélioration, notamment dans la suggestion de procédures méthodologiques complétant la démarche – ainsi en va-t-il des deux actions supprimées, qui ne disparaissent pas en tant que telles, et dont on garde trace et d'autres actions, ajoutées, actualisées ou amendées, afin de coller davantage à l'impulsion politique qui est donnée à l'institution administrative. Il s'agit d'un processus long, qui prend du temps (les membres du Collège ont été sensibilisés à cela) mais qui, au final, améliore l'utilisation des ressources et le service rendu au citoyen et assure une plus grande lisibilité et donc légitimité de l'action communale. Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE souhaite limiter son propos à ces rappels, lesquels serviront certainement de préambule aux membres du Conseil désireux d'intervenir ce soir.

**Madame la Présidente V. MAES** remercie la Direction générale et l'ensemble des responsables de services ainsi que les membres du Collège, pour le travail de formalisation du PST présenté de manière pédagogique. Elle explique : « Ce document est une démarche de gouvernance locale visant à établir un programme structurant. Celui-ci entend conjuguer la culture de la planification et celle de l'évaluation. Il s'agit d'un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il a déterminé. Il s'agit donc de définir une série de projets et d'actions qui se définissent au regard des moyens humains, opérationnels, financiers et structurels inhérent à l'administration au cours de la période définie. Dès lors, il est d'emblée à noter, à comprendre et à analyser qu'il est possible que certains d'entre eux n'aient pas été actionnés, pour des raisons concrètes, et que d'autres peuvent aussi être introduits selon la même dynamique de feedback aux besoins inhérents du terrain. Il s'agit donc, au-delà de la collaboration entre le collège communal et l'administration, de répondre au mieux à la réalité, au quotidien au travers de l'ensemble de ses données socio-économiques. Car s'il s'agit d'une programmation qui s'appuie sur des objectifs opérationnels et des actions, il y a aussi la priorisation de ceux-ci au travers des réalités de terrain que l'on peut définir, au-delà des volontés, en deux catégories prioritaires : d'abord les facteurs humains – les personnes ressources au sein de l'administration, ensuite les moyens financiers, dégagés sur fonds propres, emprunts, subsides... A l'analyse de l'ensemble de ces considérants, un système d'indicateur existe pour vérifier la réalisation des objectifs et des actions pour, in fine, aboutir à une phase d'évaluation qui permet d'affiner les démarches, les poursuivre ou non et/ou les ajuster. Enfin, il est évident que le PST prend appui sur la déclaration de politique communale soumis au conseil communal par le collège communal. Ceci étant, il est nécessaire de comprendre qu'il subsiste une réelle nuance entre les deux puisque le PST entend s'engager sur des objectifs stratégiques, couplant moyens financiers et humains. Nous ne pourrions être complets ce soir sans mettre l'accent, tellement réel en cette mandature, sur l'aspect évolutif par nature d'un PST. Nous en avons discuté en commission, dont je remercie ici la belle tenue et les échanges positifs et constructifs de tous les membres présents représentant le conseil communal : il y a deux types de rythme au sein d'un PST : certaines communes le choisissent très complet dès le départ, d'autres répondent d'abord aux thématiques « prioritaires » et échelonneront leurs actions dans le temps. Chaque commune suit son rythme donc. Voici pourquoi certaines actions peuvent « disparaître » et d'autre « apparaître » non sans l'explication qui s'y lie. Que l'on ne s'y trompe pas, le PST en un programme et non un contrat, il se veut être une démarche constructive et positive de bonne gouvernance au regard des réalités et des projets politiques à mener. Comme souligné, une commission a eu lieu la semaine dernière concernant l'évaluation et l'actualisation du plan stratégique. Pour l'anecdote, même si cela en est loin en réalité, elle répond déjà à l'un des objectifs du PST concernant la gouvernance et l'accessibilité de l'administration. Je ne vais évidemment pas tous les citer ici, le débat a eu lieu en commission, et nous avons recueillis les interventions positives et négatives émises par les groupes de l'opposition. Il est certain que ceci répond, comme précisé auparavant, à un principe de rythme et de dynamique avant une quelconque volonté politique. Pour clore mon intervention, je vous rappelle qu'il appartient au Collège de procéder à l'évaluation du PST, ce qu'il a réalisé. Le Collège a tenu à communiquer – il s'agit donc ce soir d'une communication – aux Conseillers et au public, la teneur du PST et de son actualisation. La crise Covid, et cette dernière transcende toutes les réalités de terrain de toutes les communes, a eu des effets sans précédent sur les aspects humains, économiques, sociaux et évidemment, sanitaires. Il n'a pas pu être seulement envisageable d'ouvrir une unité supplémentaire là où le confinement

fermait la plupart des portes à tout libre accès. A ce titre, la commune, avec la collaboration de l'ASBL « Liège Métropole », a veillé à répondre en première ligne au besoin des citoyens, dans un climat anxiogène, notamment en distribuant – boîte aux lettres par boîte aux lettres, ménage par ménage – les premiers masques en tissu, à la première heure de la pandémie. Cela paraît loin pour certain, mais cela a généré des investissements financiers importants, mobilisé des ressources humaines sans précédents pour répondre au plus vite à un besoin de sécurité sanitaire. Il en va de même, à cette époque, pour le service des courses à domicile mis en place par les services sociaux. Enfin, n'oublions pas l'enveloppe colossale de 500.000€, dédiés à l'aide Covid pour nos commerçants et associations, mais aussi pour nos citoyens, les chères commerçants distribués renforçant, dans leur mesure, leur pouvoir d'achat. Cette action est d'ailleurs relancée en 2022. Si je me permets de vous rappeler brièvement ces mesures c'est que la mémoire souffre avec le temps et que la réalité de la vie politique ne se conjugue plus, trop souvent, qu'au présent. Or, beaucoup d'objectifs et d'autres réalisations sont aussi, à un moment déterminé, le fruit d'un choix qui doit répondre au climat du quotidien. La crise du Covid n'a pas réellement permis à notre mandature de réaliser pleinement certains objectifs, même si nous n'avons pas à rougir de réalisations concrètes. Nous pouvons ainsi citer pour l'exemple la stratégie immobilière communale, la CCATM, les bibliothèques, la diffusion du conseil communal, la transparence et la gouvernance, le cimetière de Tilleur. Enfin, et pour conclure, tout bulletin comporte ses points forts et ses points faibles. Oui, il en reste. En termes de propreté, avec l'augmentation du parc des caméras de surveillance fixes temporaires ; de mobilité – en collaboration avec la SPW et au regard des réalités techniques et de sécurité de chaque voirie ; d'environnement, au regard du changement climatique, le collège ne ménage pas ses efforts dans le dossier Liège Airport. Enfin, le pouvoir économique de nos citoyens et la situation de Liberty Steel – au regard des échanges que nous avons au conseil communal – nous incitent à la plus grande prudence en matière financière. Voilà, je voudrai vous remercier pour votre attention, votre écoute et je me tiens, ainsi que mes collègues, à votre disposition pour l'écoute de vos commentaires en vous rappelant qu'il s'agit ici d'une communication, le débat, agréable au surplus, ayant eu lieu en commission jeudi passé. La prochaine évaluation est prévue en fin de mandature. »

**Madame la Conseillère S. BURLET** explique qu'elle aurait souhaité – pour l'actualisation du PST et sa version coordonnée – que l'ancienne présentation du PST soit conservée, pour plus de lisibilité. Concernant une des actions, relative au cyberclasses, censée être initiée en 2020, où en est-on aujourd'hui ?

**Madame la Présidente V. MAES** explique d'une part que ce thème des cyberclasses sera évoqué lors de l'examen du point 13 et que d'autre part, alors qu'une Commission a permis de vider les aspects techniques du PST, il ne s'agit pas, en séance du Conseil communal, de réexaminer point par point ce PST.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique que, à mi-mandature, l'évaluation du PST, est un moment important. Le travail lié au PST, s'agissant d'une planification, implique fortement le personnel communal et – via le Collège – le politique, lequel veille à la mise en œuvre de ce programme. Des avancées significatives ont eu lieu, notamment en termes de transparence, où les choses ont fortement évolué et chacun doit s'en réjouir. Concernant les autres points – la crise a certes rendu les choses plus difficiles – si l'on peut être satisfait d'un certain nombre d'avancées, on peut aussi regretter une certaine lenteur dans la mise en œuvre de ce PST. Il devrait être possible de faire mieux dans un certain nombre de domaines et il reste à espérer que, lorsque la crise sanitaire sera derrière nous, le retard cumulé sera comblé. Concernant la participation citoyenne, les trois prochaines années devraient acter un changement notable en cette matière. Concernant la mobilité, en trois ans, très peu de changements sont intervenus, alors que des besoins sont à rencontrer dans la commune. Concernant la politique de rénovation des trottoirs – abordées avec Monsieur l'Echevin J. AVRIL en commission – il apparaît que lors d'une ouverture des trottoirs, la contrainte imposée aux entreprises permet une réfection des portions de trottoirs concernées. Néanmoins, il y a urgence à quantifier et identifier les trottoirs qui mériteraient une réfection. Concernant les bulles à verre – et comme aussi discuté en commission avec l'Echevin P. CECCATO – il n'y a pas eu de modification, certaines pouvant pourtant être enterrées. Concernant la gestion des cimetières, une synergie récente entre les services Environnement et Sépultures a permis un changement significatif alors que les citoyens étaient en attente de ceux-ci depuis plusieurs mois, voire années. Il y a des réalisations positives mais d'autres restent en attente de concrétisation. Enfin, le public qui assiste à cette séance du Conseil communal par visioconférence s'étonne peut-être des terminologies utilisées et l'évaluation de mi-mandature devrait être traduite de manière concrète pour les concitoyens. Ces derniers, considérant ce qu'il se passe dans leur quartier, peut-être n'ont-ils pas constaté de grands changements, à l'exclusion de la crise sanitaire dont la gestion a déjà été saluée. Comment traduire pour les citoyens de Saint-Nicolas l'évaluation et l'actualisation du PST, éventuellement dans le bulletin communal, de manière plus concrète qu'en séance – ou en commission – du Conseil communal. Pour rappel, le Groupe Saint-Nicolas+ aurait volontiers voté positivement la déclaration de politique communale – pour peu que la majorité en accepte trois modifications, refusées par la majorité – et se réjouit dès lors de voir des réalisations concrétisées. Toutefois, le Collège (et chaque Echevin en particulier) devrait envisager de passer à la vitesse supérieure pour atteindre, d'ici la fin de la mandature, d'autres objectifs et rencontrer les besoins des concitoyens.

**Madame la Présidente V. MAES** remercie Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pour son commentaire – avec sa part de positivité – et ses remarques auxquelles le Collège tentera de répondre de manière constructive.

**Monsieur le Conseiller M. D'HONT** explique, pour le groupe PTB : « Si nous n'étions pas dans une situation d'urgence sociale, climatique et sanitaire, dont souffre le plus la majorité du peuple, nous pourrions comparer votre gestion aux fables De La Fontaine, vous seriez tout à la fois le corbeau et le lièvre, plus intéressés par leurs qualités que du résultat final de leurs actions. Votre bilan de mi-mandature représente bien votre politique de 50 nuances de gris. Nous pouvons adhérer à votre gestion de la crise sanitaire. Nous vous félicitons de nous avoir rejoint sur le besoin de transparence demandé par nos concitoyens (accès aux documents du collège, retranscription complète des débats et votre engagement de retransmission vidéo des futurs conseils communaux. Nos citoyens sont ravis d'apprendre que le dossier de la « Cop » de Tilleur va enfin aboutir après 22 ans. Que les solutions pour l'entretien de nos cimetières sont confirmées. Par contre notre groupe reste perplexe quant à votre engagement de début de mandature et ce bilan mitigé. Des actions ont été menées à bien, d'autres supprimées ou reportées mais la majorité de vos actions restent "en cours". L'excuse de la crise sanitaire covid ne peut servir à tout expliquer. Plus haut, plus vite, plus fort comme le rappelle souvent notre collègue Monsieur Fransolet nous paraît encore plus d'actualité. Le peuple attend de nous une politique plus volontariste de changement et pas uniquement de réaménagement de salles, de beaux bâtiments ou de piste cyclable. Des gens se sentent exclus, des quartiers perdent leurs liens sociaux, des communes comme Tilleur sont oubliées de projets d'inclusions, de vie sociale, de culture. Vous êtes aussi responsables d'en faire, comme en France, des territoires perdus. Ne laissez pas les droites extrêmes s'engouffrer dans cette brèche. Nos propositions progressistes qui découlent de notre grande enquête citoyenne afin d'élaborer notre programme, " que veulent nos citoyens" n'a jamais eu l'attention de votre majorité. La gratuité de l'enseignement, garderies, cantines pour les plus démunis, voyages scolaires. Une grille d'évaluation des immeubles privés mis en location – état du bien, superficie, nombre de chambres, etc... – permettrait d'établir des prix de location plus en rapport avec le bien. La création d'antenne locale pour les besoins administratifs, de service numérique, d'écrivain public, de service sociale et bancaire même limité à des opérations de base. Il n'est pas trop tard, comme pour le climat, mais il est l'heure. »

**Madame la Présidente V. MAES** explique qu'un PST est forcément évolutif : ses actions se concrétisent, sont modifiées, apparaissent, sont retirées. Sans commenter trop longuement cette intervention – chaque intervention sera respectée – il s'agit de rappeler qu'une commune n'a ni le pouvoir de l'Etat fédéral, ni celui d'une Région, voire d'une Communauté. Une commune à le pouvoir d'une commune : elle ne fixe pas le montant du RIS et elle ne peut imposer une grille d'évaluation sur l'état des biens mis en location. Concernant les repas scolaires, sur l'initiative du Ministre de tutelle, certaines écoles bénéficient désormais de cantines bio et gratuites. Enfin – et à titre personnel – Madame la Présidente V. MAES explique que le parallélisme entre la politique communale et le roman « Cinquante nuances de Grey » est à tout le moins malheureux.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Merci Madame la Bourgmestre et bonsoir à tout le monde ! La communication de l'évaluation et l'actualisation du programme d'actions de la commune, c'est vraiment un moment important : cela marque la mi-mandat ! Cela veut dire qu'il reste 3 petites années -un peu moins - pour mettre en œuvre toute une série d'actions. La commission de mercredi, pour laquelle on vous remercie, a vraiment permis aux groupes de questionner une série d'éléments, et ceux qui ont pu préparer cette commission ont eu pas mal de réponses : on voulait vous en remercier. On en profite pour appuyer les félicitations à la direction générale pour son important travail ainsi que pour la qualité et la complétude du reporting qui nous est présenté ici, parce que c'est un double signal. D'abord, ça veut dire que l'on a une administration communale qui suit les choses et ça c'est important pour le citoyen ! Effectivement tous les signaux ne sont peut-être pas visibles au quotidien : est-ce que le trottoir est réparé ? Peut-être pas mais néanmoins, il y a un suivi, il y a un sérieux, il y a une activation derrière ça, et des équipes qui se mobilisent, même si effectivement ce n'est pas toujours visible en termes de résultats concrets. Par ailleurs c'est un signal très positif aussi parce que c'est vrai que la crise COVID a été aussi difficile pour les travailleurs. Les travailleurs de l'administration, comme d'autres travailleurs dans d'autres secteurs, ont pu un moment se trouver sans repère, perdus, parce que télétravail, parce que déconnexion, mais aussi perte de liens professionnels, de lien social. Avoir un plan d'actions clair, ça permet quand même une adhésion et une mobilisation, ça donne du sens et en ces temps troublés, c'est évidemment important. On espère vraiment que cette feuille de route pourra vivre dans la gestion du personnel, en interne. Enfin, vous l'avez dit, c'est la prérogative du collège d'évaluer ce plan d'action et vous avez souhaité le partager au conseil ; c'est évidemment opportun, pertinent, et nécessaire, et ça témoigne aussi de vos efforts en matière de transparence. On vous encourage évidemment à continuer en ce sens - tout en soulignant les nombreuses avancées, mes collègues l'ont fait - et c'est vrai qu'au niveau d'Ecolo, on a voulu faire très fort avancer ce sujet et on se réjouit d'avoir été suivis en la matière. C'est clair que le corollaire de cette transparence, c'est la participation : des jalons sont mis en place, on y sera évidemment bien attentifs. Pour continuer peut-être avec un côté plus politique encore, on le disait, nous vivons un contexte de crises. On a pu féliciter le personnel pour son engagement par

rapport au COVID mais le COVID c'est « une » crise, c'est « une des » crises. Et notre époque, ce sont des crises, de manière continue. Et donc c'est vraiment important pour nous de dire, avant d'arriver sur des enjeux qui nous sont importants, que notre boulot de conseiller communal dans l'opposition, c'est de travailler, c'est de questionner le Conseil, c'est d'influencer, c'est d'activer les politiques de la majorité, c'est de faire le relais des populations par rapport à des thématiques qui les préoccupent dans leur quartier, dans leur rue. Je pense que la première réponse aux crises, à l'insécurité qui peut monter, aux fractures sociales, c'est de faire ce travail-là. Pour nous Ecolo en tout cas c'est essentiel et on s'y engage sans relâche. Face à ces crises, la réponse qu'Ecolo veut apporter, c'est de permettre aux citoyens de Saint-Nicolas d'avoir une vie meilleure et moins chère, c'est-à-dire une vie qui leur permet de rebondir face aux crises, et c'est pour nous essentiel de les soutenir collectivement. Pour ça, un des axes c'est évidemment de répondre à la crise climatique, qui est aussi une crise énergétique. On l'a dit pendant la commission, c'est vraiment pour nous un axe transversal qui nécessite un pilotage sérieux, important : les enjeux climatiques doivent être pilotés de manière transversale et le plan climat communal doit être intégré au PST. C'est trop peu présent. En l'état actuel, le levier de la collaboration des échevinats de l'Environnement et des Travaux (mobilité, aménagement du territoire, urbanisme) en la matière est réel – pas uniquement ceux-là (on y reviendra), mais au moins ceux-là. Il y a vraiment moyen d'avancer et notamment de travailler de manière très concrète sur, par exemple, des factures d'énergie. En effet, pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer une action qui consisterait à avoir un guichet d'aide à la performance énergétique, ou pour activer différentes aides régionales ou communales ou autres. Aussi un élément qui nous semble terriblement manqué c'est un plan nature en fait ce n'est pas juste un plan pour avoir une belle feuille de papier mais simplement des actions très concrètes parce que l'environnement c'est la réponse aussi aux crises et l'environnement c'est pas juste le terril du Gosson. Chaque citoyen, chaque ménage doit pouvoir avoir accès à la nature et pouvoir profiter des bienfaits de la nature à sa porte. L'environnement va être un allié pour adapter le territoire aux changements climatiques – on le voit avec les inondations – mais en cas de sécheresse, avoir un îlot de verdure là où il y a beaucoup de Macadam qui augmente encore la température, ça aide les gens. Et des sécheresses avant la venue des inondations on a vécu 4 années de suite. Pareil avec les plantations d'arbres, pour qu'il y ait un maillage écologique qui permette de contrer la baisse de la biodiversité, cette dernière étant notre meilleure assurance vie – assurance santé. Mais il y a quand même des signaux positifs : ceux qui s'y seront intéressés auront perçu que dans le schéma de développement communal, le bureau qui a remis offre prévoit une trame verte. C'est un élément important et à ce sujet d'ailleurs un autre type d'action serait d'élargir en fait les zones d'accès à la nature ou de transformer les ZACC - désolé d'être un peu technique : il s'agit donc des zones d'aménagement communal concerté, c'est à dire des zones qui peuvent être éventuellement urbanisées. Nous, ce qu'on propose, c'est que ce soit des zones qui ne soient pas urbanisées et qui restent des espaces verts ou des zones de grand intérêt biologique. Et en disant ceci, on rejoint aussi des naturalistes de la commune qui nous ont contactés et qui sont inquiets par rapport à ces éléments-là.

On souhaite vraiment plus d'ambition pour la nature ! On pourrait ainsi, autour des terrils, développer des contrats de bassin minier, c'est à dire des outils de concertation pour faire des terrils à la fois des outils de valorisation du patrimoine industriel comme c'est déjà le cas au niveau de la Maison des terrils, mais ça pourrait être largement étendu – je sais qu'on partage l'ambition – et en même temps allier nature et un volet insertion socioprofessionnelle p.ex. Par ailleurs, on peut à ce sujet aller solliciter des subsides régionaux ; on intervient régulièrement à ce sujet. Tout autre aspect, c'est la revitalisation et le redéploiement des commerces de notre entité, pour permettre aux gens de se déplacer moins pour faire leurs courses, de recréer du lien social au niveau local, et de faire la part belle aux circuits courts, et surtout, de valoriser nos pépites, nos petits commerçants locaux, et retrouver un tissu local pour éviter ce que Monsieur D'Hont appelle des territoires oubliés – bien entendu, il y a derrière cet enjeu, la nécessité d'accompagner également au niveau social. En termes de mobilité aussi – on y reviendra plus tard dans l'ordre du jour - on se réjouit car il y a des progrès qui se dessinent de manière concrète avec la mise en place d'un plan communal de mobilité, qui sera rédigé par un comité d'accompagnement qui inclura des citoyens : c'est vraiment une avancée importante. Il y a deux grands plans qui manquent cruellement dans ce plan stratégique transversal : il y a le plan climat, je l'ai dit, mais il y a aussi le plan logement, voté en septembre 2019. Il prévoit un « stop béton » qui prévoit aussi qu'on rénove plutôt qu'on ne construise de nouvelles habitations. Et derrière ça, il y a des enjeux sociaux, il y a des enjeux d'accès au logement, il y a des enjeux aussi de modération des loyers. Ces éléments-là doivent pouvoir être intégrés - nous le pensons en tout cas - au niveau du plan d'action communal. Pour une vie meilleure et moins chère toujours, on voudrait aussi attirer l'attention sur l'importance des services sociaux. On est intervenu en commission à ce sujet-là, mais on est vraiment inquiet de la diminution (si pas, de la suppression à terme) des aides ménagères sociales au profit d'un autre système que sont les titres-service. C'est important que le public aux revenus les plus faibles puisse bénéficier d'une aide pour l'entretien de son logement ; les aides ménagères sociales permettent beaucoup plus de flexibilité tarifaires que les titres services. L'autre aspect c'est la place pour les personnes handicapées et l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments et du territoire communal. C'est déjà compliqué avec les pentes qu'on a et les trottoirs qui sont parfois étroits, il faut donc s'assurer que les bâtiments sont tous bien accessibles de manière visible et non pas en passant par la porte arrière qui n'est jamais ouverte, comme ça peut être le cas dans certaines salles... Enfin un autre point de déception dans ce plan stratégique transversal, et qui n'est pas en tant que tel de la responsabilité communale directe, c'est la police ! La police de quartier

*! C'est vrai qu'on est un peu déçu car on sent qu'il y a une vague de renouveau au niveau de la zone de police. Néanmoins, elle n'a pas encore accouché (si je puis dire) d'un plan de proximité de quartier, or c'est vraiment important pour créer ce lien social, éviter ces zones oubliées et permettre justement de sécuriser et de rassurer l'ensemble de nos habitants, tout en ayant un contact avec l'autorité. Derrière ça, il y a aussi des enjeux très concrets : la vitesse excessive des voitures : cela reste une priorité (non rencontrée) dans le plan zonal de sécurité. Voilà, je ne veux pas être beaucoup plus long. Simplement, rappeler qu'il reste 3 ans pour agir sur quelques leviers qu'on a voulu rappeler et qui nous sont prioritaires. Il y en a énormément d'autres et il y a évidemment aussi pas mal d'actions positives qui sont mises en œuvre : je ne voudrais pas non plus les passer sous silence. Très clairement et en synthèse, on attend donc encore que ça avance en terme de mobilité, de police de quartier, de nature, de service sociaux et, particulièrement, au niveau de l'adaptation du territoire communal aux changements climatiques, parce que ce sera la meilleure sécurité qu'on pourra apporter aux habitants de Saint-Nicolas. Merci beaucoup. »*

**Madame la Présidente V. MAES** remercie Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE pour sa (presque) présentation d'un PST alternatif complet, dans lequel les convergences avec l'actuel PST ne manquent pas et où les divergences pourraient être expliquées. Mais l'essentiel reste ici que chacun puisse exposer sa vision de la politique communale à mener au public qui nous écoute, d'autant plus que l'ensemble des documents relatifs au PST seront publiés en ligne et accessibles pour consultation par nos citoyens, qui pourront ainsi juger par eux-mêmes. Enfin, si le Covid ne justifie pas tout il peut expliquer beaucoup. La crise Covid et la période anxiogène que nous traversons depuis presque deux ans à une part certaine dans l'immobilisme, la paralysie de diverses actions du PST. Et si certaines actions de la Commune et de nos citoyens ont été paralysées, cette crise a aussi induit un coût financier important – tant en termes de dépenses que de pertes de recettes. A l'heure du bilan, il conviendrait de ne pas l'oublier, tout en souhaitant que les prochaines années permettront – à travers leur réalisation – de rencontrer l'essentiel de nos attentes au niveau communal.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-27 §2 al. 4 et 6 ;

**VU** le programme stratégique transversal pour la mandature 2019-2024 arrêté en séance du Collège du 9 août 2019, dont le Conseil a pris acte en sa séance du 2 septembre 2019 ;

**VU** la délibération du Collège du 29 décembre 2021 adoptant le rapport d'évaluation à mi-mandature du programme stratégique transversal 2019-2024 ;

**CONSIDERANT** que le Collège communal est chargé d'évaluer le Programme stratégique transversal (PST) à mi-mandature ;

**CONSIDERANT** que le Collège a procédé à cette évaluation en sa séance du 29 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le rapport établi à cette occasion et transmis au Conseil ;

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis au Conseil alors que la procédure ne le prévoit pas, suivant le but du Collège de tenir les membres du Conseil communal et la population pleinement informés en la matière ;

**ENTENDU** Mme la Bourgmestre et M. le Directeur général en leurs interventions,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'évaluation de mi-mandature du Programme stratégique transversal 2019-2024, tel qu'adopté par le Collège communal en sa séance du 29 décembre 2021.

\*\*\*\*\*

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Première actualisation - Communication.**

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-27 §2 al. 4 et 6 ;

**VU** le programme stratégique transversal pour la mandature 2019-2024 arrêté en séance du Collège du 9 août 2019, dont le Conseil a pris acte en sa séance du 2 septembre 2019 ;

**VU** la délibération du Collège du 29 décembre 2021 adoptant le rapport d'évaluation à mi-mandature du programme stratégique transversal 2019-2024 ;

**VU** la délibération du Collège du 29 décembre 2021 adoptant la première actualisation du programme stratégique transversal 2019-2024 et la version coordonnée de ce programme ;

**CONSIDERANT** que le Collège communal est chargé d'actualiser le Programme stratégique transversal (PST) en cours de mandature ;

**CONSIDERANT** que le Collège a procédé à cette actualisation en sa séance du 29 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le rapport établi à cette occasion et transmis au Conseil ;

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis au Conseil alors que la procédure ne le prévoit pas, suivant le but du Collège de tenir les membres du Conseil communal et la population pleinement informés en la matière ;

**ENTENDU** Mme la Bourgmestre et M. le Directeur général en leurs interventions,

**PREND CONNAISSANCE** de la première actualisation du Programme stratégique transversal 2019-2024 et de la version coordonnée de ce programme, telles qu'adoptées par le Collège communal en sa séance du 29 décembre 2021.

\*\*\*\*\*

**5. TRAVAUX - Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Travaux sur façade avant du hangar du dépôt communal et diverses interventions ponctuelles.**

*Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'il est proposé au Conseil de lancer un marché public de travaux ayant pour objet des travaux sur la façade avant du hangar du dépôt communal et diverses interventions ponctuelles sur ce même bâtiment, en raison du mauvais état de cette structure, notamment au niveau de sa charpente métallique. Ces travaux sont relatifs à l'enveloppe extérieure (bardage, toit) du bâtiment et à quelques améliorations fonctionnelles, comme la largeur des portes. Au vu du montant estimé (80.653,90 euros HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.*

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

**VU** la décision du Collège communal du 19 avril 2019 relative à l'attribution du marché de

conception pour le marché "Travaux sur façade avant du hangar du dépôt communal et diverses interventions ponctuelles" à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Liernoux ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° 05/2021 relatif à ce marché établi par le service des Travaux et le descriptif technique établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Liernoux ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.653,90 € hors TVA ou 97.591,22 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/724-60 ;

**CONSIDERANT** qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 18 janvier 2022 à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier;

**CONSIDERANT** l'avis de légalité favorable de Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 18 janvier 2022;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 05/2021 établi par le service des Travaux ainsi que le descriptif technique et le montant estimé du marché "Travaux sur façade avant du hangar du dépôt communal et diverses interventions ponctuelles", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Liernoux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.653,90 € hors TVA ou 97.591,22 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/724-60.

\*\*\*\*\*

## **6. SPORTS - Octroi d'un subside de fonctionnement à divers groupements sportifs de l'entité - Exercice 2021 (2ème partie).**

*Monsieur l'Echevin A. MATHY explique qu'il est proposé au Conseil, comme chaque année et sur base des rapports financiers afférents à la saison 2020, d'octroyer aux groupements sportifs de l'entité (non repris dans la délibération du 22 novembre 2021 car n'ayant pas alors encore remis leurs justificatifs) un subside, calculé conformément au règlement ad hoc arrêté par le Conseil communal le 23 février 2015.*

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** la délibération du Conseil du 23 février 2015 portant modalités d'octroi de subventions aux clubs ou groupements sportifs de l'entité, notamment les articles 3 et 4 ;

**VU** la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2021,

**VU** les demandes introduites par les associations suivantes relatives à l'obtention de subsides, soit :

- Gymnastique Renaissance,

**VU** les rapports financiers afférents à la saison 2020 présentés par ces associations à l'appui

de ces demandes ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la délibération précitée, pour l'octroi de subventions, les associations, groupements ou clubs sportifs sont répartis en trois catégories :

- a) Les clubs de football ;
- b) Les clubs : football en salle, football amateur et inter-corporatif, yoga, les sports de combats c) Les autres clubs.

**CONSIDERANT** que la répartition des subsides est déterminée chaque année en tenant compte des critères suivants :

**Catégorie A :**

- 150 € par catégorie de jeune quelque soit le nombre de joueur et d'équipes (U6 à U13) disputant un championnat organisé par une fédération ;
- 150 € par équipe de jeune à partir des U14 à U21 disputant un championnat organisé par une fédération ;

**Catégorie B :** pas de subsides mais aide accordée sous réserve à l'occasion de manifestations spéciales ( coupes, trophées, médailles, ballons, etc ...).

**Catégorie C :**

- 1) Club de gymnastique : 5 € par gymnaste.
- 2) Club de basket, volley ou handball : - 120 € par club.
  - 100 € par catégorie de jeune à partir des U6 à U10 quelque soit le nombre de joueur et d'équipe disputant un championnat organisé par une fédération.
  - 100 € par équipe de jeune à partir des U11 à la dernière équipe de la catégorie considérée comme équipe d'âge par leur fédération.
- 3) Club de tennis et tennis de table : 80 € par club et 20 € par équipe de jeune (max. 18 ans) disputant un championnat organisé par une fédération.
- 4) Club de judo : 80 € par club et 80 € par tranche complète ou incomplète de 40 membres ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** que les subsides sont parfaitement justifiés par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

d'octroyer aux groupements sportifs repris ci-après le subside correspondant, en exécution des critères contenus dans les articles 3 et 4 de sa délibération du 23 février 2015 précitée :

- Gymnastique Renaissance : 955 €

**CHARGE** le Service des finances du suivi.

\*\*\*\*\*

**7. MOBILITÉ - Plan communal de mobilité - Initiation de la démarche et création d'une commission d'accompagnement.**

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** rappelle que le Conseil avait achevé l'année 2021 en abordant le Schéma de Développement Communal (SDC) en y associant le Plan Communal de Mobilité (PCM). Il explique que – comme annoncé alors – le Conseil est invité, dans le cadre d'une action inscrite au

PST, à initier la démarche visant à doter la commune d'un PCM. Pour rappel, le SDC vise globalement le développement urbanistique communal. Il détermine les axes à densifier, les quartiers à conserver, définit le maillage communal et sa trame verte. Le Plan Communal de Mobilité est lui un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale, à l'échelle d'une commune. Il constitue ainsi un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité : accessibilité et mobilité, sécurité routière, cadre de vie. Les différentes étapes de cette élaboration sont, synthétiquement, les suivantes. Les étapes préalables à désignation de l'auteur de projet : la constitution d'un comité d'accompagnement, à défaut d'une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), comité constitué de la même manière que celle-ci, à savoir un quart de représentants du Conseil communal et trois quarts de citoyens, représentatifs du sport, des commerces, des associations, pour un total de seize membres ; la réalisation d'un avant-projet de pré-diagnostic de la situation existante ; la candidature communale à adresser au SPW en vue d'obtenir une subvention (jusqu'à 75% du coût) ; la consultation du comité sur le pré-diagnostic ; la validation, par le collège, du pré-diagnostic et convention d'assistance avec le SPW. La désignation de l'auteur de projet : l'arrêt du cahier des charges et du pré-diagnostic par le Conseil ; l'attribution du marché et subventionnement SPW. L'élaboration du plan en tant que telle : en phase 1, l'état des lieux et diagnostic (après avis, notamment, du comité) ; en phase 2, la définition des objectifs du plan et la présentation de ces phases au comité et au conseil communal ; en phase 3, le plan de mobilité provisoire (arrêté par le Conseil communal, après avis du comité), l'enquête publique et la présentation à la population, l'approbation définitive du plan par le Conseil communal. En conclusion, le comité d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire émettra des avis consultatifs et encadrera le SDC et le PCM.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** se réjouit de cette proposition qui inclut une démarche participative mais se demande pourquoi celle-ci n'a pas été formulée il y a deux ans.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique que nous nous trouvons à un carrefour générationnel et que les nouveaux enjeux justifient cette proposition avec, derrière celle-ci, une année de travail en collaboration avec les services pour déboucher sur une proposition consistante et consensuelle, qui entraîne l'adhésion des services – gage de réussite de ce projet. En ce sens, deux points majeurs – le SDC et le PCM – sont désormais en voie de concrétisation.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Pour Ecolo, voir ce point à l'ordre du jour relève du miracle! Depuis le début de la législature en effet, nous avons bataillé sur de nombreuses questions concrètes de mobilité, et c'est toujours le cas aujourd'hui avec les enjeux de vitesse dans nos quartiers, la place des vélos, l'espace pour les piétons, le projet de zones de rencontre / zones 20... avec en filigrane, l'idée d'un certain vivre ensemble et l'apaisement de la commune (la vitesse est le premier élément d'insécurité à Saint-Nicolas). Ainsi qu'une réponse aux enjeux climatiques et aux nécessaires changements de comportements qu'ils appellent. Nous nous réjouissons donc qu'en parallèle de la démarche du Schéma de développement communal, soit mis en route ce plan communal de mobilité. C'est en effet en travaillant d'un point de vue structurel qu'on fera, littéralement, mieux avancer les choses. Nous serons bien entendu candidats au comité d'accompagnement et saluons l'initiative de sa constitution, qui laisse une large place aux experts des différents quartiers que sont les habitants. A ce stade, un calendrier plus précis peut-il être communiqué concernant la constitution de ce comité ? Est-ce bien prévu pour le prochain conseil ? Quand partira la communication vers les citoyens? »

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique qu'il convient de rappeler que la majorité a souhaité positionner le Conseil communal comme une force de proposition, avec un devoir d'initiative par rapport aux citoyens. Constituer une commission consultative sans rien avoir à proposer aurait été inapproprié. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, les propositions sont pertinentes et confirment les propos tenus.

**Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** précise que le Conseil communal du 28 mars devrait valider la constitution du comité d'accompagnement.

**Madame la Présidente V. MAES** rappelle que les modalités de création de ce comité sont calquées sur celle d'une CCATM, le projet de décision soumis à l'approbation des Conseillers ayant été établi en collaboration avec l'administration régionale.

Après le vote, **Madame la Présidente V. MAES** excuse Madame la Conseillère S. BURLET, laquelle a dû quitter la séance vers 21 heures, pour se rendre au chevet d'un patient.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** le Code du développement territorial, les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

**VU** le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, notamment les articles 12 et suivants ;

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires, notamment les articles 1<sup>er</sup> à 6 ;

**VU** sa délibération du 4 février 2019 approuvant le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise ;

**VU** sa délibération du 31 mai 2021 lançant la procédure visant à doter la commune d'un Schéma de développement communal (SDC) ;

**VU** le programme stratégique transversal, l'action 1.2.2.2. « *Initier la mise en œuvre d'un plan communal de mobilité et de sécurité routière* » ;

**CONSIDERANT** qu'un plan communal de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune et qu'il constitue un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune (accessibilité et mobilité, sécurité routière, cadre de vie) ;

**CONSIDERANT** que, dans la continuité des objectifs du plan urbain de mobilité, le plan communal de mobilité poursuit les objectifs suivants :

- 1° l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de la commune;
- 2° la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;

**CONSIDERANT** que le plan communal de mobilité contient au minimum :

- 1° un diagnostic de la mobilité sur le territoire communal, mettant notamment en évidence les enjeux et les dysfonctionnements majeurs;
- 2° les objectifs à atteindre en matière de déplacements des personnes et des marchandises et en matière d'accessibilité pour chacun des modes de déplacement, ainsi que les priorités à assurer;
- 3° des mesures et recommandations, comprenant notamment :
  - des mesures visant à hiérarchiser et à catégoriser le réseau routier, à apposer une signalisation directionnelle appropriée et à rechercher une complémentarité entre les modes de déplacement, ceci tant pour le déplacement des personnes que pour le déplacement des marchandises;
  - des mesures destinées à développer les modes de déplacement les moins polluants;
  - des mesures destinées à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route;
  - des mesures visant à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite;
  - des mesures visant à améliorer la qualité du cadre de vie, notamment par une amélioration de la convivialité des espaces publics et par une diminution des nuisances liées à la mobilité;
  - des mesures destinées à assurer la planification optimale et coordonnée des investissements;
  - des recommandations sur l'aménagement du territoire considéré visant à limiter le volume global de déplacements ;

**CONSIDERANT** que ce processus permet de doter la commune d'une vision prospective de sa mobilité à court et moyen terme et contribue à la mise en place d'un dynamique

d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux ;

**CONSIDERANT** que le plan communal de mobilité est élaboré par le conseil communal, qui désigne un auteur de projet ;

**CONSIDERANT** que les différentes étapes de cette élaboration sont, synthétiquement, les suivantes :

- 1) Etapes préalables à désignation de l'auteur de projet
  - Constitution d'un comité d'accompagnement, à défaut d'une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité
  - Réalisation d'un avant-projet de pré-diagnostic de la situation existante
  - Candidature communale à adresser au SPW en vue d'obtenir une subvention (jusqu'à 75% du coût)
  - Consultation du comité sur le pré-diagnostic
  - Validation, par le collège, du pré-diagnostic et convention d'assistance avec le SPW ;
- 2) Désignation de l'auteur de projet
  - Arrêt du cahier des charges et du pré-diagnostic par le Conseil
  - Attribution du marché et subventionnement SPW
- 3) Elaboration du plan en tant que telle
  - Phase 1 : état des lieux et diagnostic (après avis, notamment, du comité)
  - Phase 2 : définition des objectifs du plan
  - Présentation de ces phases au comité et au conseil communal
  - Phase 3 : plan de mobilité provisoire (arrêté par le Conseil communal, après avis du comité)
  - Enquête publique et présentation à la population
  - Approbation définitive du plan par le Conseil communal

**CONSIDERANT** qu'à défaut de commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) et afin de ne pas inutilement retarder le projet en en mettant une sur pied immédiatement, il convient d'instituer une commission chargée d'accompagner l'élaboration du plan ;

**CONSIDERANT** que la composition de ce comité pourrait constituer la préfiguration de la CCATM ;

**CONSIDERANT** qu'une CCATM pour une commune comme Saint-Nicolas comporterait, outre son président, 16 membres ;

**CONSIDERANT** qu'une CCATM est composée de :

- un quart de membres délégués par le conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers de l'une et de l'autre ;
- trois quart « non communal », choisi parmi les personnes ayant remis une candidature après appel public par le Conseil, celui-ci devant respecter une bonne répartition géographique des membres, une représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune, une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ainsi qu'une répartition équilibrée hommes-femmes ;
- un président, choisi pour ses compétences en la matière ;

**CONSIDERANT** que, au sein du quart communal, deux sièges sont à réserver à la majorité (Groupe PS), deux autres à l'opposition (Groupes PTB, MR, ECOLO et Saint-Nicolas Plus), des suppléants pouvant être désignés ;

**CONSIDERANT** que, en ce qui concerne le quart communal :

- les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants ;
- le conseil communal entérine ces décisions ;
- en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de reprendre la composition de cette commission pour instituer une commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire (CAMAT), chargée non seulement de suivre l'élaboration du PCM mais également celui du SDC ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de lancer un appel public, en suivant au plus près la procédure applicable à la CCATM et d'en arrêter certaines règles de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que, sur cette base, le Conseil sera appelé à composer ultérieurement ladite commission sur base des candidatures reçues ;

**CONSIDERANT** que le mandat de cette commission prendra fin :

- lorsque sa mission sera accomplie (à savoir dès qu'un SDC et un PCM auront été définitivement approuvés) ;
- à défaut, si une CCATM est instituée ;
- à défaut, le 2 décembre 2024 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE Article 1er.**

D'initier la démarche visant à doter la commune de Saint-Nicolas d'un plan communal de mobilité, tel que prévu aux articles 12 et suivants du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales.

### **Article 2**

D'instituer une commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire, ci-après la CAMAT ou commission.

Cette commission aura pour mission :

- 1° de suivre l'élaboration du plan communal de mobilité (PCM), visé à l'article 1<sup>er</sup> ;
- 2° de suivre l'élaboration du Schéma de développement communal (SDC), initiée par délibération du 31 mai 2021.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire, en prenant le rôle que la CCATM tient dans l'élaboration du SDC et du PCM.

### **Article 3**

§1<sup>er</sup>. La commission est composée :

- de 4 membres désignés par le Conseil en son sein, 2 membres étant désignés par le groupe partie au pacte de majorité et deux membres étant désignés par les groupes n'étant pas partie audit pacte, conformément au §2 ;
- de 12 membres désignés par le Conseil sur base des candidatures reçues conformément au §3 ;
- d'un président, désigné par le Conseil conformément au §4.

Le Conseil peut désigner des suppléants pour chacune de ces catégories.

§2. Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants. A cette fin, les candidatures sont introduites pour le 28 février 2022 au plus tard, auprès du Directeur général par courrier électronique ([secretariat.conseil@saint-nicolas.be](mailto:secretariat.conseil@saint-nicolas.be)).

Le Conseil entérine ces décisions.

En cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité.

§3. Le Collège lance un appel aux candidatures afin de composer la commission.

L'appel, d'une durée minimale de 30 jours, est publié aux valves communales, sur le site internet communal et relayé sur les réseaux sociaux. Si cette période coïncide avec la parution du bulletin communal d'information, l'appel y sera également inséré.

Seule les personnes physiques majeures domiciliés sur le territoire communal peuvent être membres de la commission.

L'acte de candidature doit préciser le ou les intérêts que le candidat souhaite représenter parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci. A défaut de due motivation, l'acte de candidature est irrecevable. Les candidatures recevables mais non retenues constituent la réserve.

Pour chaque membre effectif choisi, le Conseil peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif.

Dans ses choix, le Conseil veillera à respecter une bonne répartition géographique des membres, une représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune, une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ainsi qu'une répartition équilibrée hommes-femmes.

§4. Le Conseil désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Ce dernier n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du Conseil. Il n'a pas de suppléant.

§5. Le mandat de membre de la commission débute le jour de la désignation par le Conseil et s'achève conformément à l'article 4.

Il s'exerce à titre gratuit.

§6. Ne peut pas faire partie de la commission tout fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité.

§7. En cas d'inconduite notoire ou de manquement grave à un devoir de sa charge, un membre de la commission peut être suspendu ou révoqué par le Conseil.

#### Article 4

Le mandat de la commission prendra fin :

- lorsque sa mission sera accomplie (à savoir dès qu'un SDC et un PCM auront été définitivement approuvés) ;
- à défaut, si une CCATM est instituée ;
- à défaut, le 2 décembre 2024.

**CHARGE** le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **8. ENVIRONNEMENT - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Exercice 2022.**

**Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique qu'il est proposé au Conseil de donner mandat à l'intercommunale INTRADEL afin de lui permettre de percevoir les subsides en matière de prévention des déchets auxquels la commune peut prétendre en 2022 afin d'organiser les actions suivantes : la poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021 – d'autant plus que les langes jetables doivent désormais intégrer le conteneur gris – et la campagne de sensibilisation à l'eau du robinet.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « Nous sommes bien évidemment favorables à ces ateliers de sensibilisation car nous considérons que la problématique de gestion des déchets passe

*avant tout par la réduction de ceux-ci. Le meilleur déchet si on peut dire est celui que l'on ne produit pas! La première thématique est tout-à-fait cohérente avec le point proposé par Ecolo et voté lors du conseil communal de novembre qui octroie une aide financière aux ménages qui souhaiteraient investir dans les langes lavables. Je dirais même que ces ateliers sont primordiaux car c'est un changement d'habitude qui n'est pas forcément toujours naturel ou facile à mettre en œuvre. La transmission de quelques "trucs et astuces" (en matière de choix de langes, d'entretien, etc.) permet vraiment de faire de ce changement d'habitude une réussite. D'ailleurs, lorsque l'administration communale commencera à faire la publicité pour le subsidé aux langes lavables, il serait intéressant de promouvoir en même temps la participation aux ateliers d'Intradel pour que les ménages puissent s'y inscrire et glaner des informations avant de se lancer dans l'achat des langes. La deuxième thématique qui a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet est également cruciale dans la lutte contre la production de déchets plastiques. Il faut le dire et le redire, l'eau du robinet est fortement surveillée, bonne pour la santé et est imbattable d'un point de vue économique. Par ailleurs, le magazine Investigations vient de réaliser une enquête sur les conduites d'eau potable et il s'avère que notre commune ne comporterait aucune conduite en amiante-ciment... En conclusion, nous sommes favorables aux deux thématiques proposées par Intradel pour ses ateliers de sensibilisation et soutenons ce point. »*

## **LE CONSEIL,**

**VU** l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

**VU** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

**VU** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

**VU** le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021.

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet.

**CONSIDERANT** que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire leur production de déchets ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE Article 1** : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021.

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet.

**Article 2** : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

\*\*\*\*\*

## **9. COMMERCE LOCAL - Plan de soutien COVID-19 - Rapport d'évaluation - Communication.**

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique que ce point et le suivant ont déjà fait l'objet d'une commission, pendant laquelle les échanges ont été constructifs et ont permis de souligner le succès de ce plan de soutien, les difficultés rencontrées dans son exécution et la proposition – dans une formule adaptée – de sa reconduction en 2022. Il est dès lors proposé au Conseil de prendre connaissance, sans vote, du rapport d'évaluation du plan de soutien COVID-19, adopté le 7 janvier 2022 par le Collège communal. Ce plan, adopté par le Conseil en janvier 2021 et doté d'un budget

global de 500.000 euros et auquel se sont ajoutées des suspensions de taxes pour les commerçants, s'articulait autour de trois axes : la mise en place d'un système de « chèques commerces locaux » : un chèque de 15 euros par ménage ; l'octroi d'une aide directe aux commerçants locaux : une prime de 1.000 à 2.000 euros, qui vient s'ajouter aux aides accordées par d'autres niveaux de pouvoir, pour les commerçants locaux impactés ; l'octroi d'une aide directe aux associations locales : une subvention de 500 à 1.000 euros pour les associations impactées. Cette action présente un bilan globalement positif et a focalisé l'attention du public sur les commerces locaux, en mettant en lumière des entreprises parfois méconnues. Elle a, outre l'aide aux commerçants, contribué modestement au maintien du pouvoir d'achat des ménages.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « Merci tout d'abord pour l'évaluation qui est faite des actions menées jusqu'à présent pour aider les commerçants de notre commune. S'il s'est avéré crucial, dans le cadre de cette crise sanitaire que nous traversons encore actuellement, de mener des actions urgentes, il est tout aussi important de savoir s'arrêter et évaluer les actions entreprises pour, s'il le faut, les réorienter, les amplifier ou les stopper. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la commission qui s'est tenue à ce sujet il y a deux semaines, le résultat de ces premières actions est appréciable et encourageant. Les citoyens, les associations et les commerçants ont répondu présents. Si je peux me permettre une suggestion pour une prochaine édition, ce serait de penser les actions pour qu'elles soient évaluables. Je vous donne un exemple : lors de la commission, je vous ai demandé si vous aviez pu croiser les données des chèques distribués aux citoyens avec la population la plus précarisée de notre commune. L'un des objectifs des chèques était en effet de soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus précaires. Il aurait donc été intéressant de pouvoir vérifier si ces ménages avaient eu accès à l'information et avaient pu aller chercher des chèques ou en acquérir par la suite, lorsqu'on pouvait en acheter deux pour le prix d'un auprès de l'administration communale. Vous m'avez répondu que c'était compliqué techniquement car le personnel qui distribuait les chèques travaillaient, pour des questions de facilité technique, avec des listes papier et qu'il faudrait donc, pour mener cette évaluation précise, d'abord tout réencoder sur des listings informatiques. C'est là que je veux en venir... d'un point de vue opérationnel, il serait vraiment intéressant, pour que l'évaluation soit la plus précise et efficiente possible, de réfléchir en amont aux modalités de mise en œuvre pratique dans un objectif, à terme, d'une évaluation d'impact et de résultat. »

**Madame la Présidente V. MAES**, bien consciente de l'importance pour le suivi d'un tel plan du croisement des données recueillies, demande l'avis de Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE quant à savoir si l'utilisation de ces données à caractère personnel à des fins d'évaluation serait possible dans le respect du RGPD, notamment et pour exemple, pour les bénéficiaires du RIS.

**Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** explique qu'en la matière et à sa connaissance, ce type d'utilisation ne devrait pas être autorisé.

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique que le nouveau plan de soutien intégrera transversalement divers services, afin que le public plus précarisé puisse pleinement bénéficier de cette aide. Par ailleurs, au vu des données sensibles auxquelles des agents ont accès lors de la distribution de ces chèques, il convient de ne pas multiplier les potentialités de divulgation de celles-ci.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** se réjouit de cette évaluation. L'aide aux commerçants a été un succès et il est logique de renouveler cette opération, sachant que le budget prévu en 2021 pour ce plan de soutien – 500.000€ –, n'a pas été épuisé mais utilisé à hauteur de quelques deux cents mille euros. Concernant l'aide aux associations, le rapport d'évaluation conclut à : une bonne perception par les associations de cette aide directe ; un montant octroyé relativement élevé ; ce dernier permettant de financer des frais non couverts par des aides octroyées par d'autres niveaux de pouvoir ; peu de communes ont accordé de telles aides, démontrant ainsi la volonté de soutenir la vie associative locale. Très concrètement, l'aide de la commune a été la bienvenue pour bon nombre d'associations. Le coût de cette opération a été de douze mille euros et au vu de ce rapport, ne conviendrait-il pas de reconduire cette intervention en 2022, sachant qu'un élément neuf – l'augmentation du coût de l'énergie – vient grever les finances des associations.

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique que cela avait été abordé en commission et rappelle que si cette somme peut paraître modique, un nombre important d'associations – pour la plupart, celles qui n'assument pas des frais fixes – n'ont pas sollicité cette aide.

**Madame la Présidente V. MAES** explique par ailleurs qu'avec la reprise progressive de leurs activités, les associations vont retrouver leurs sources de financement habituelles. Si tel ne devait pas être le cas, le Collège restera attentif aux suggestions proposées.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** le règlement relatif au soutien exceptionnel aux commerces locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19, adopté par le Conseil le 25 janvier 2021, l'article 9 ;

**VU** le règlement relatif à la distribution de chèques commerces visant à soutenir les commerçants locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19, adopté par le Conseil le 25 janvier 2021, l'article 10 ;

**VU** le règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19, adopté par le Conseil le 25 janvier 2021, l'article 10 ;

**VU** la délibération du Collège du 7 janvier 2022 adoptant le rapport d'évaluation du plan de soutien COVID-19, établi conformément à l'article 10 du règlement relatif au soutien exceptionnel aux commerces locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19, à l'article 9 du règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et à l'article 10 du règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que le Collège est chargé, par les dispositions précitées des trois règlements, d'établir un rapport d'évaluation de ces trois délibérations, qu'il transmet au Conseil communal pour prise d'acte au plus tard le 1er mars 2022 ;

**CONSIDERANT** le rapport établi par le Collège à cette occasion et transmis au Conseil ;

**ENTENDU** M. Arnaud MATHY, Echevin du commerce, en son intervention ;

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'évaluation du plan de soutien COVID-19, établi conformément à l'article 10 du règlement relatif au soutien exceptionnel aux commerces locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19, à l'article 9 du règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et à l'article 10 du règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19, tel qu'adopté par le Collège en sa séance du 7 janvier 2022.

\*\*\*\*\*

**10. COMMERCE LOCAL - Règlement relatif à la distribution exceptionnelle, en 2022, de chèques commerces visant à soutenir les commerçants locaux.**

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique qu'il est proposé au Conseil d'approuver un règlement octroyant à chaque ménage saint-niclausien quatre chèques de 5 euros, à dépenser dans les commerces de l'entité qui adhèrent au dispositif. Le dispositif sera financé, conformément à l'engagement pris par le Collège en 2021, par le reliquat de l'enveloppe « plan de soutien COVID-19 ». Ces chèques ont désormais une portée plus large que le soutien aux commerçants impactés par les fermetures imposées par la pandémie de COVID-19. Il vise, en tenant compte de l'évaluation de la précédente distribution, à donner de la visibilité à l'ensemble des commerces locaux et à encourager les citoyens saint-niclausiens à s'y rendre, voire à les découvrir, tout en donnant à ceux-ci un petit coup de pouce en termes de pouvoir d'achat.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique que le groupe Saint-Nicolas+ votera favorablement ce règlement. Il convient, encore en 2022, de soutenir le commerce local et l'idée de le faire à travers une distribution aux ménages de chèques est toute indiquée. Pour l'avenir, il n'apparaît pas souhaitable que le soutien aux commerces passe par un tel règlement. Dès lors, il conviendrait d'augmenter, de manière structurelle, le budget de l'Echevinat du Commerce pour mettre en place des mesures d'aide au commerce local – on peut ainsi penser à la mise à disposition de places de parking –, à débattre avec les intéressés, afin d'enraciner l'aide au commerce local dans la commune.

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique que cela avait été abordé en commission, dans le cadre des perspectives d'avenir comme suite au rapport d'évaluation. Ainsi, outre ce plan de soutien ponctuel, une réflexion plus globale – en termes de développement communal – doit être menée par l'ensemble des services concernés, dont celui du Commerce. En ce sens, une enquête va être menée avec les commerçants et une délégation de ceux-ci constituée à l'avenir, afin de faire remonter l'information, quartier par quartier, vers le service du Commerce et établir un diagnostic. Celui-ci devrait permettre

de valider l'importance de divers paramètres sur l'implantation, le maintien, de nos commerces et de planifier les différentes actions favorables pour ceux-ci.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « Au vu des résultats de l'évaluation, nous soutiendrons cette proposition que nous avons par ailleurs déjà votée par le passé. Je rejoins M. Fransolet sur la nécessité d'un plan communal de revitalisation du commerce local. Nous en avons déjà largement débattu lors de la commission et M. Dufranne a également relayé nos réflexions à ce sujet lors de son intervention relative au PST. Nous avons par ailleurs eu l'occasion de poser nos questions techniques lors de la commission et donc je ne reviendrai pas plus longuement dessus lors du conseil communal. Néanmoins, lors de la commission, la question du mode de distribution n'a pas pu être tranchée. Qu'en est-il finalement? »

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique que le mode de distribution retenu sera celui éprouvé lors de la première distribution de chèques commerce, à savoir une distribution en divers sites, à divers moments, afin de couvrir l'ensemble de l'entité, tout en veillant à l'amélioration de cette distribution. En ce sens, la communication vers la population sera renforcée afin qu'un maximum de citoyens viennent effectivement retirer leurs chèques. Une attention particulière sera portée aux personnes à mobilité réduite ou rencontrant des difficultés à venir personnellement retirer leurs chèques, afin que celles-ci puissent en bénéficier. Enfin, ce mode de distribution, directement aux bénéficiaires, permet d'éviter les écueils inhérents à d'autres modes de distributions – comme la fracture de boîtes aux lettres lors d'une distribution postale et le vol des chèques – tout en inscrivant le citoyen dans une démarche participative, garante de la bonne utilisation des chèques distribués.

**Madame la Conseillère S. CLAES** demande si, dès lors, les Travailleuses sociales du CPAS ne pourraient être le relais de cette initiative auprès d'un public plus spécifique et fragilisé, afin d'assurer une distribution optimale des chèques commerce, peut-être en dehors du réseau et de la période de distribution envisagés, et veiller ainsi à ce que ce public puisse en bénéficier pleinement.

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique que des synergies entre les divers services – dont le CPAS – sont envisagées, afin d'optimiser cette distribution.

**Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** s'inquiète de savoir si certains commerçants ne sont pas, davantage que d'autres, les bénéficiaires de cette mesure. Celle-ci ne serait-elle finalement pas plus équitable pour les citoyens que pour les commerçants ?

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique que, chacun restant libre de dépenser ses chèques commerce dans le commerce participant de son choix, il s'agit bien entendu d'une logique commerciale. L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les citoyens aux achats locaux de proximité, sans mettre en avant et favoriser l'un ou l'autre commerce en particulier, ce qui – à juste titre – pourrait être considéré comme un traitement inégalitaire de nos commerçants. L'objectif de cette distribution reste la mise en valeur de l'ensemble des commerces locaux. Par ailleurs, d'autres mesures plus spécifiques visent la promotion de commerces – notamment et pour exemple, des nouveaux commerces à travers le Bulletin communal et/ou les sites Internet communaux.

**Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** demande si, comme cela a été le cas lorsque la crise Covid battait son plein, la mesure d'exonération de certaines taxes applicables à divers commerçants ne pourrait bénéficier à l'ensemble des commerçants, sachant que cette mesure aura un impact sur les recettes communales.

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** rappelle que cette mesure a été reconduite en 2022, les commerçants étant exonérés d'un ensemble de taxes – sur les enseignes, les débits de boissons, les terrasses... Si toutes ces taxes ne touchaient pas l'ensemble des commerçants, ceux qui en étaient frappés en ont bien été exonérés.

## LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

VU la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

VU le Programme stratégique transversal, l'action 1.3.2.3. « Plan d'actions en faveur du commerce local » ;

VU le plan de soutien aux commerces locaux déployé durant l'année 2021 et son

évaluation ;

**CONSIDERANT** que les commerces locaux sont essentiels pour les communes ; qu'ils participent en effet activement à la convivialité de leurs quartiers, en contribuant aux liens sociaux entre leurs habitants, et en particulier pour les personnes isolées ; qu'ils sont également une source d'emplois ancrés dans la commune et que s'y approvisionner limite, dans le chef des citoyens, leurs déplacements et donc les émissions de CO2 ;

**CONSIDERANT** que ces commerces sont toujours fortement impactés par la conjoncture économique difficile engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, l'intérêt communal commande de soutenir l'économie locale en aidant ces commerces, parfois peu connus des habitants de l'entité ;

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un système exceptionnel de "Chèques commerces locaux" pourrait rencontrer cet objectif de soutien au commerce local, en suite du plan de soutien déployé en 2021 et à l'évaluation de celui-ci ;

**CONSIDERANT** que ce système est conçu de manière à inciter les citoyens à acquérir des biens et des services auprès des commerces de l'entité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inclure dans le système l'ensemble des commerces participant à la dynamique économique de l'entité, à condition qu'ils disposent d'un réel ancrage local ;

**CONSIDERANT** que les crédits appropriés ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2022, à l'article 500119/321-01 ;

**VU** la demande d'avis adressé au Directeur financier en date du 20 janvier 2022;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 janvier 2022;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE Article 1er** – Le présent règlement règle la délivrance de chèques « commerces locaux » valables sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas, destinés à soutenir les commerçants locaux et les ménages dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, et ci-après dénommés « les chèques ».

**Article 2** - Le commerce et le commerçant au sens du présent règlement désignent respectivement l'établissement, accessible au public, siège d'une activité participant à la dynamique économique communale au sens large et la personne physique ou morale qui exerce cette activité.

A titre non-exhaustif, sont ainsi compris dans le champ d'application du présent règlement les commerces/commerçants suivants :

- Agences de voyages ;
- Bijouteries-horlogeries ;
- Salles de sport ;
- Coiffeurs ;
- Commerces automobiles ;
- Commerces de vélos – motos ;
- Commerces de machines et d'outillage
- Commerces d'ameublement, décoration, carrelage et cuisine ;
- Commerces alimentaires, épiceries, confiseurs ;
- Fleuristes ;
- Garages automobile ;
- Commerces d'habillement et de chaussures ;
- Commerces de photocopies – impression ;
- Instituts de beauté – ongleries – pédicures ;
- Opticiens ;

- Toilettiers canin et commerces pour animaux domestiques ;
- Auto-écoles ;
- Blanchisserie – lavoirs ;
- Commerces de bricolage, d'articles de pêche et de menuiserie ;
- Cordonneries ;
- Commerces hi-fi, informatiques et télécommunications ;
- Ménage-cadeaux ;
- Occasion ;
- Piscine ;
- Vins – spiritueux ;
- Restaurants ;
- Cafés ;
- Glaciers ;
- Snacks, friteries et sandwicheries.

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent règlement :

- les magasins de nuit et CBD shops ;
- à l'exception des franchisés, les enseignes internationales, les groupes commerciaux, et es chaînes de magasin dont le siège social est situé en dehors de la Belgique, ou dont le nombre de point de vente est égal ou supérieur à 5 sur le territoire belge ;
- les commerces tenus par des indépendants exerçant cette activité à titre accessoire et non principal.

**Article 3** - Le commerce participant est affilié au réseau des chèques dès la signature et le renvoi du formulaire ad hoc. L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions fixées par le présent règlement, de faire état de son appartenance au système des chèques et d'obtenir de la part de la Commune le remboursement des chèques émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Pour s'affilier au réseau des chèques, le commerce doit disposer d'un ou de plusieurs sièges d'exploitation sur le territoire communal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplir les conditions prescrites par le présent règlement, notamment en son article 2.

**Article 4** - Les chèques sont émis et distribués uniquement par la Commune de Saint-Nicolas, pour le 31 mai 2022 au plus tard.

Chaque ménage domicilié sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 se verra attribuer 4 chèques d'une valeur faciale de 5 €.

**Article 5** - Les chèques ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service ; ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Les chèques ont une valeur faciale de 5 € TVAC.

Les chèques sont valables auprès des commerçants adhérents et remplissant les conditions prescrites par le présent règlement notamment en son article 2.

Le commerçant ne peut pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque. Par son affiliation, le commerçant s'engage à accepter les chèques qui lui seront présentés par ses clients.

**Article 6** – Les chèques sont valables jusqu'au 31 octobre 2022.

Le commerçant s'engage à n'accepter les chèques que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

**Article 7** - Les chèques sont remboursables aux commerçants adhérents exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci à l'administration communale au plus tard le 30 novembre 2022. Les chèques seront remboursés par virement bancaire. Ce remboursement sera opéré sans frais de gestion dû à la Commune.

**Article 8** - Le non-respect par le commerçant d'un de ses engagements autorise la commune à mettre fin à son adhésion sans préavis, par lettre recommandée. De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la collaboration, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

A compter de la prise d'effet de la résiliation, le commerçant est tenu :

- de supprimer de son établissement toute référence au système des chèques
- dans les 15 jours, de demander le remboursement des chèques qui sont encore en

sa possession ; au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Article 9** - Sans préjudice de toute autre voie d'action, dont les actions civiles et pénales, le bénéficiaire de chèques qui aura communiqué de manière frauduleuse des informations fausses ou inexactes, sera tenu de restituer le(s) chèque(s) octroyé(s) ou le montant équivalent à la valeur du(es) chèque(s).

En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Article 10** - Le Collège communal établit un rapport d'exécution de la présente délibération, qu'il transmet au Conseil communal pour prise d'acte au plus tard le 1er mars 2023.

**Article 11** - Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 2022.

**CHARGE** le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**11. MARCHÉ PUBLIC - Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions - Prise d'acte.**

**Madame la Présidente V. MAES** explique qu'en exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 4 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** demande, à propos du marché portant sur la caméra de surveillance, où et pourquoi celle-ci sera installée? Et, à propos du marché portant sur l'aménagement des abords de la cafétéria de la Maison des Terrils, ce qu'il en est exactement. Cet aménagement n'est-il pas déjà prévu dans le marché relatif à l'aménagement des parkings? Si non, pourquoi ne pas l'avoir intégré dans cet important budget de 400.000€? Il s'agit quand même quand même d'un seul et même espace.

**Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique, concernant l'aménagement aux abords de la cafétéria, qu'il s'agit de créer une réserve grillagée à l'arrière de la cafétéria, pour entreposer les vidanges liées à l'activité de celle-ci, et de déposer un béton lissé au sol, afin de permettre un accès à cette réserve aux moyens de transport. Ce projet est totalement indépendant du projet d'aménagement de parking, lequel sera réalisé ultérieurement.

**Madame la Présidente V. MAES** explique, concernant le marché de caméra, qu'il s'agit d'une caméra fixe temporaire et que celle-ci est destinée à lutter contre les dépôts clandestins aux abords des silos à sel.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1222-3, L 1222-6 et L 1222-7;

**VU** sa délibération du 25 février 2019 décidant de déléguer au Collège les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics, de recourir à un marché conjoint, de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA, telle que modifiée le 14 décembre 2020 ;

**VU** la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 30 octobre et le 3 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que, en vertu de la délibération précitée, il revient au Conseil de prendre acte de cette liste ;

Sur la proposition du Collège,

**PREND ACTE** De la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 04 décembre 2021 et le 14 janvier 2022.

**Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Période du 4 décembre au 2021 au 14 janvier 2022**

| Date       | Objet  | Type        | Procédure      | Montant estimé |
|------------|--|-------------|----------------|----------------|
| 10/12/2021 | Installation du Wifi à l'école des Peupliers                                       | Fournitures | Faible montant | 670 € HTVA     |
| 17/12/2021 | Fourniture et pose d'une lisse de protection au Pavillon des Libertés              | Fournitures | Faible montant | 1.000 € HTVA   |
| 07/01/2022 | Réfection du mur extérieur et rénovation de la bibliothèque à l'école Emile Jeanne | Travaux     | Faible montant | 15.000 € HTVA  |
|            | Acquisition d'une caméra de surveillance   | Fournitures | Faible montant | 15.000 € HTVA  |
| 14/01/2022 | Aménagement des abords de la cafétéria de la maison des terrils                    | Travaux     | Faible montant | 12.000 € HTVA  |
|            | Enlèvement d'un compteur électrique pour l'habitation située rue des Mineurs 65    | Travaux     | Faible montant | 160 € HTVA     |
|            | Enlèvement de compteur gaz pour l'habitation située rue des Mineurs 65             | Travaux     | Faible montant | 1.500 € HTVA   |

\*\*\*\*\*

**12. SERVICE SOCIAL - Distribution de colis alimentaires - Octroi d'un subside à l'ASBL LAMEA.**

*Monsieur l'Echevin M. ALAIMO explique qu'il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL LAMEA un subside de 269 € destiné à couvrir les frais pour l'inscription de l'ASBL à la Banque alimentaire (116 €) et au défraiement d'une bénévoles (janvier à décembre 2021 pour un montant de 153 €).*

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-37 ;

**VU** la demande de soutien financier de l'ASBL LAMEA ;

**CONSIDERANT** l'action sociale menée par l'ASBL LAMEA ;

**CONSIDERANT** que cette ASBL s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires sur l'entité, au profit de populations défavorisées ;

**CONSIDERANT** le partenariat entre ce service et la Banque alimentaire de la Province de Liège ;

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide financière pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

**CONSIDERANT** que cette aide financière consiste à couvrir les frais pour l'inscription à ladite Banque alimentaire par l'ASBL Laméa (116 €) et au défraiement d'une bénévoles (janvier à décembre 2021) pour un montant de 153 € ;

**CONSIDERANT** que les dépenses sont disponibles à l'article 832/332-02;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'octroyer à l'ASBL LAMEA (Rue Pansy, 294 – 4420 Saint-Nicolas) un subside de 269 € destiné à couvrir les frais pour l'inscription de l'ASBL à la Banque alimentaire (116 €) et au défraiement d'une bénévoles (janvier à décembre 2021) pour un montant de 153 €.

**CHARGE** le service des Finances du suivi.

\*\*\*\*\*

**13. INSTRUCTION - Décision de recourir à une centrale d'achat - Attribution d'un marché de fournitures - équipement en WIFI et connexion Internet des écoles communales via la Centrale d'achat du SPW - département des TIC.**

**Madame l'Echevine A. HOFMAN** explique que, dans le cadre des contrats d'objectifs issus des plans de pilotage, il convient de procéder à l'achat, l'installation et la configuration d'antennes WIFI, la fourniture et le raccordement de prises murales – connexions fixes afin de permettre d'équiper les écoles communales en matériel numérique. Le 31 mai 2021, le Conseil a décidé d'équiper en priorité les écoles qui ont été lauréates de l'appel à projet « écoles numériques » et qui ont un besoin urgent de connexion Internet à savoir les écoles des Botresses, de l'Espérance et Emile Jeanne. Le Conseil est cette fois invité à recourir à la centrale d'achat du SPW afin d'équiper dans un deuxième temps les autres écoles à savoir les écoles Tout Va Bien, Chiff d'Or, Van Belle/Platanes, Peupliers, Coopération et Halage.

**Monsieur le Conseiller S. GAGLIARDO** se réjouit de ce passage à l'ère numérique dans nos écoles communales. Il demande les raisons qui ont poussé au choix prioritaire des écoles des Botresses, de l'Espérance et Emile Jeanne et si par ailleurs, les écoles de Tilleur et Saint-Nicolas suivront rapidement cette évolution ?

**Madame l'Echevine A. HOFMAN** remercie Monsieur le Conseiller S. GAGLIARDO pour l'intérêt qu'il porte à l'enseignement communal, où ses enfants sont scolarisés. Concernant la temporalité adoptée, les écoles des Botresses, de l'Espérance et Emile Jeanne ont rentré en son temps des appels à projet « Ecole numérique » et ont été retenues par la Région wallonne pour l'acquisition de matériel – tablettes, cyber classes, tableaux numériques. En possession de ce matériel, nous nous devons d'équiper ces écoles en connexions Internet et antennes WiFi, ce qui a été réalisé entre novembre 2021 et début janvier 2022. Les écoles de Tilleur suivront – celles de Chiff d'Or et Van Belle étant déjà prééquipées – pour terminer par les écoles de Saint-Nicolas – écoles Coopération et Tout Va Bien, où un équipement transposable de classe en classe existe déjà, cela n'étant pas le cas sur Tilleur. Dès lors, fin 2022, toutes les classes de toutes les écoles de l'entité devraient être équipées en matériel et connexions Internet, WiFi et filaires. Concernant la question posée en début de séance par Madame la Conseillère S. BURLET, relative aux cyber classes, au vu de la crise Covid et de l'émergence de l'enseignement à distance, plutôt que d'équiper juste l'une ou l'autre classe en matériel informatique, le choix d'équiper l'ensemble des classes en ce matériel a été posé. Ce choix permettra un enseignement adapté à chaque élève et de pratiquer tant de la remédiation que des exercices en dépassement, en fonction des besoins des élèves. Concernant la temporalité de la création des cyber classes, la crise Covid a évidemment retardé leur mise en place. En effet, les formations quant à l'utilisation des outils numériques n'ont pu être dispensées aux enseignants, celles-ci ayant été annulées. Ce n'est qu'en 2022 que ces formations seront dispensées, formations sans lesquelles les outils à disposition ne peuvent être correctement utilisés.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1222-7 §1er ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 2, 47 et 129 ;

**VU** sa délibération du 26 juin 2017 par laquelle celui-ci décide d'adhérer à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'achat, l'installation et la configuration d'antennes WIFI, la fourniture et le raccordement de prises murales - connexions fixes afin de permettre d'équiper les écoles communales en matériel numérique pour remplir les missions fixées notamment dans les contrats d'objectifs issus des plans de pilotages (2019-2024);

**Vu** la délibération du 31 mai 2021 décidant d'équiper en priorité les écoles qui ont été lauréates de l'appel à projet « écoles numériques » et qui ont un besoin urgent de connexion Internet à savoir les écoles des Botresses, de l'Espérance et Emile Jeanne sur le budget 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'équiper dans un deuxième temps les autres écoles à savoir les écoles Tout Va Bien, Chiff d'Or, Van Belle/Platanes, Peupliers, Coopération et Halage ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2022 de l'article 722/742-53 par voie de modification budgétaire ;

**VU** l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 13 janvier 2022 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de recourir à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW afin de procéder à l'achat, l'installation et la configuration d'antenne WIFI, la fourniture et le raccordement de prises murales – connexions fixes à destination des écoles communales pour un montant approximatif de 120.000€ TVAC ;

**CHARGE** Monsieur Robert DELANTE du suivi en collaboration avec le service instruction.

\*\*\*\*\*

#### **14. DIVERS - Questions orales d'actualité.**

##### **LE CONSEIL,**

*Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI du Conseil communal, prend connaissance des questions orales d'actualité posées par ses membres.*

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** souhaite poser plusieurs questions. Il explique avoir attiré l'attention, lors du dernier Conseil communal, sur le manque d'entretien du parking de l'église Saint-Hubert. Le suivi de cette intervention devait être à charge de l'Echevin des Travaux et à ce jour rien n'a été fait. Des mesures seront-elles prises prochainement ? Concernant le club de football de l'Etoile d'Or – dont les vestiaires ont été démolis – les deux équipes de vétérans jouent actuellement à la Montagnarde. Quelle reconstruction est envisagée pour les vestiaires démolis, dans quel timing et le club de l'Etoile d'Or sera-t-il consulté dans ce cadre ? Dans ces mêmes locaux démolis, des pensionnés se retrouvaient pour jouer aux cartes. Une solution a-t-elle été trouvée pour permettre à ceux-ci de continuer leur passe-temps ? En consultant les délibérations du Collège, il apparaît que celui-ci a marqué son accord à propos d'un avant-projet de construction de trois maisons et quatre appartements rue Malgarny. Cet accord de principe est-il accompagné d'un plan de stationnement ? Toujours en consultant les délibérations du Collège, celui-ci a renoncé au bail liant la commune à Infrabel quant au home de pensionnés de la gare de Tilleur. Dans la motivation relative à cette décision, le projet Tilleur-TEC est évoqué. Lors de la séance d'information de juin 2021, une séance d'information en octobre 2021 à l'attention des riverains avait été annoncée. Sauf erreur, une telle réunion n'a pas eu lieu. Quand celle-ci sera-t-elle organisée ? La démolition d'une quinzaine de garages est aussi programmée dans le cadre de ce projet, une reconstruction à proximité est-elle envisagée ? Enfin, des problèmes d'accès des corbillards seraient rencontrés à l'entrée de l'église Saint Lambert, serait-il possible d'envisager des adaptations pour améliorer cet accès lors de cérémonies d'enterrement.

**Madame la Présidente V. MAES** explique ne pas être informée des problèmes d'accès des corbillards à l'église Saint-Lambert. Concernant le renon donné à Infrabel, lié au projet TEC, il n'y a pas de date fixée – sur l'initiative des TEC – quant à une réunion avec les riverains concernant ce projet. Concernant la décision du Collège relative au projet immobilier rue Malgamy, un plan de stationnement est toujours obligatoire et le nombre de places de parking requises pour ce projet doit être respecté. Concernant le parking de l'église Saint-Hubert, Monsieur l'Echevin J. AVRIL vous reviendra. Concernant les occupants des anciens locaux de l'Etoile d'Or, s'il n'y a pas d'agenda fixé, un projet de reconstruction d'une infrastructure à destination sportive est prévu sur le site Coopération. Concernant les solutions alternatives proposées aux occupants – sportifs et pensionnés, d'aucuns n'ont pas souhaité bénéficier des propositions formulées, pour des raisons qui leur appartiennent, le Collège entend persévérer dans la recherche de nouvelles solutions alternatives.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** précise, concernant les emplacements de parking liés aux projets immobiliers, que le Collège ne déroge pas à la règle de l'emplacement et demi de parking par logement, avec pour certains projets, des emplacements supplémentaires à destination des visiteurs et – pour les projets de plus de dix logements – l'obligation d'anticiper la conversion vers la mobilité automobile électrique.

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique, concernant le Club de l'Etoile d'Or, que des discussions ont été entamées depuis le mois de juin 2021, en raison de problèmes de sécurité des infrastructures, lesquels ont conduit à la démolition de celles-ci. Le réaménagement de ce site communal est envisagé, non pas uniquement sous l'angle sportif, l'espace disponible étant important à cet endroit de l'entité, mais aussi en termes d'espaces verts et de loisirs. En ce sens, une esquisse des nouveaux vestiaires a déjà été soumise aux membres du Club de l'Etoile d'Or et acceptée par une part de ceux-ci, dont le Président et d'autres membres et les contacts sont maintenus au gré de l'évolution de ce dossier.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « Nous avons été interpellés il y a quelques semaines par une habitante de la commune qui déplorait l'état de la rue Saint-Nicolas, tant au niveau mobilité qu'au niveau de la propreté et de l'image qu'elle renvoyait. Je ne peux que rejoindre son constat et je m'interroge sur le statut de cette rue dans le cadre de l'élaboration du futur SDC et du Plan de mobilité. Il s'agit clairement d'un axe structurant de notre commune, qui relie par ailleurs deux autres pôles du bassin liégeois : la Ville de Liège et la commune d'Ans. Est-il prévu d'étudier sa situation dans le cadre du Schéma de développement communal, même si elle est principalement située sur le territoire de la Ville de Liège? Même question pour le Plan de mobilité. Il y a quelques temps de cela, lors d'une interpellation du même ordre, vous aviez répondu que sa rénovation serait envisagée après le déménagement de l'hôpital. Avez-vous plus d'informations à nous communiquer à ce sujet? Est-ce que des discussions sont en cours avec le Collège liégeois pour entamer un chantier de revitalisation de cette voirie importante? »

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique que cette rénovation est bien prévue par la Ville de Liège. D'échanges avec l'Echevin des Travaux de celle-ci, il ressort que la problématique de la requalification de la place des Marronniers reste à régler et qu'il s'agit d'un préalable indispensable avant le début de ces travaux. Il s'agirait d'un raiage – pose, dont le budget est bien prévu au niveau liégeois, qui a aussi probablement été retardé par le chantier du pont enjambant le chemin de fer sur Glain.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « La Meuse a relayé des informations indiquant un prochain passage de flambeau autour de la présidence du CPAS. Sans perdre de temps sur des enjeux d'égo que nous trouvons déplacés, ce qui nous préoccupe directement, c'est la stabilité du CPAS et du Home Springuel. Cette annonce a eu l'effet d'une bombe pour certains et a pu inquiéter d'autres. Là où il nous semblait que l'ensemble du Conseil partageait l'enjeu d'un retour au calme, d'un renforcement de la gouvernance et des procédures internes dans l'intérêt des résidents et de leur santé, des familles et du personnel, nous avons lu cet article avec une certaine déconvenue. Pouvez-vous rassurer rapidement les résidents, leurs familles et les travailleurs du home ? et couper court, nous l'espérons, à cet épisode en indiquant s'il est effectivement d'actualité ou non un nouveau changement de présidence du CPAS d'ici les élections de 2024 ? »

**Madame la Présidente V. MAES** explique que l'article de presse mentionné va à l'encontre du travail structurant réalisé par le Conseil de l'Action sociale et le Conseil communal, souvent en collaboration et par chacun des membres de ceux-ci, tous partis confondus, afin de remédier aux problèmes de la Maison de repos. La mission publique première de celle-ci est la qualité de vie des résidents, la qualité de leurs soins. Ainsi, à défaut de disposer d'une boule de cristal pour prédire l'avenir d'ici 2024 et sans préjuger de ce qu'il adviendra dans le futur des choix individuels de chacun des membres desdits Conseils, le changement de Présidence du CPAS n'est pas à l'ordre du jour. Le travail des équipes en place et le redressement de la situation de la Maison de repos sont à saluer et nous ne pouvons qu'encourager les équipes de terrain à persévérer dans cette voie et les remercier pour le travail accompli.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Lors du dernier conseil, j'ai pu indiquer les préoccupations que me relayaient les habitants du quartier, principalement sur les enjeux de mobilité liés à l'arrivée du Cash Italia. Ceux-ci me réinterpellent suite à l'article paru dans La Meuse la semaine dernière : souhaitant trouver le point d'équilibre entre la quiétude de leur quartier et l'activité commerciale, ils demandent si une concertation pourrait être initiée pour discuter des différentes questions autour de ce développement commercial, qu'ils souhaitent harmonieux, et prioritairement sur la mobilité liée au parking en projet. M. l'Echevin du commerce, ou M. L'Echevin de la Mobilité, pourriez-vous organiser cela ? »

**Madame la Présidente V. MAES** explique, concernant le magasin Cash Italia ouvert la semaine dernière, que l'on attend beaucoup de la reprise du commerce local sur l'entité et s'il convient dès lors de préserver nos installations commerciales, il serait opportun de recevoir une délégation de riverains, lesquels se sont déjà manifestés auprès de nos services, afin de connaître leur ressenti. Par ailleurs, des contacts directs avec le gérant ont été pris par nos services, notamment quant à la problématique du parking et des permis afférents. En conséquence, seule une solution intermédiaire et modulable – telle un réaménagement de ce parking – pourrait être envisagée.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique que créer le dialogue permettrait à chacun d'être rassuré et vivre sereinement dans son quartier tout en profitant de ce nouveau commerce qui disposerait de pas mal d'atouts.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique que le parking à l'arrière de la Fortis de la rue Saint-Nicolas est dans un état lamentable et est particulièrement boueux. S'agit-il d'un terrain communal ou privé ?

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique qu'il s'agit d'un terrain communal et prend bonne note de cette remarque.

**Madame la Présidente V. MAES** remercie le public ayant assisté à la séance publique du Conseil communal par visioconférence avant de clore la séance publique à 22h14, mettre fin à la retransmission publique et de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,  
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,  
Valérie MAES